

Explication de la nouvelle modalité mise en place par la Région pour la prise en charge de frais personnel sur une ligne investissement.

« La Région instaure une nouvelle possibilité au sein des conventions 2024 des projets labélisés « Domaine d'intérêt Majeurs » / « DIM » : La prise en charge d'une partie des coûts du personnel dans le volet « Dépenses d'investissement. Certains équipements nécessitent d'être développés in situ, sur mesure pour répondre aux spécificités des projets de recherche, et impliquent des frais de développement internes (heures de travail des personnels en charge des développements).

Ces couts de personnels, comptabilisés en travaux en régie, pourront être pris en charge par le DIM de manière exceptionnelle, à hauteur de 66% maximum du montant total de la subvention et sous plusieurs conditions :

1. Les bénéficiaires des conventions doivent fournir une attestation sur l'honneur faisant état de l'impossibilité d'externaliser la création, la maintenance ou amélioration de l'équipement sous la forme d'une prestation de service par un tiers. La prestation est **non externalisable => intégrer dans le dossier d'appel à projets un argumentaire du porteur de projet justifiant cette condition.**
2. Les bénéficiaires doivent justifier par le même biais du caractère **exceptionnel** de cette prise en charge sous la forme de dépenses de personnel => **intégrer dans le dossier d'appel à projets un argumentaire du porteur de projet justifiant cette condition.**
3. Les bénéficiaires des conventions devront mettre en place un système fiable et contrôlable de suivi du temps d'activité comptabilisant le nombre d'heures de travail effectives des agents (contractuel ou titulaire) sur le développement de l'équipement subventionné par le DIM (système de feuilles de temps). Le compte temps doit être attesté par l'agent comptable des organismes bénéficiaires. Seules les dépenses de personnel engagées par l'organisme bénéficiaire de la subvention de la Région IDF sont éligibles
4. L'établissement bénéficiaire devra comptabiliser et justifier ces dépenses de personnel en **travaux en régie**

Il est donc attendu de la part des bénéficiaires :

- 2 documents afin de pouvoir bénéficier de cette mesure :
 - **Une attestation d'engagement** à remplir les conditions stipulées ci-dessus (développement de l'équipement non externalisation), signée et tamponnée par l'organisme bénéficiaire et le responsable de projet, ainsi
 - **Qu'une attestation de l'ordonnateur et du comptable de l'établissement justifiant** la faisabilité de la comptabilisation de l'opération présentée pour financement du DIM - Région IDF en travaux en régie.

POUR INORMATION :

En matière de comptabilité,

- Les **travaux en régie** correspondent à des immobilisations que la structure crée pour elle-même.

Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète.

Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (*matériel acquis, frais de personnel ...*) à l'exclusion des frais financiers et frais d'administration générale.

- Les dépenses prises en compte devront être réalisées et inscrite à la comptabilité de l'établissement bénéficiaire de la subvention pendant la période d'éligibilité des dépenses.